

Mairie de Montsoul Val d'Oise

Convocations envoyées le 20 mai 2020
Nombre de conseillers en exercice : 23
Présents : 23 – Pouvoirs : 0 – Exprimés : 23

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MAI 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit du mois de mai à dix-neuf heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, et en huis clos dans les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : M. Elie MELLUL, M. Silvio BIELLO, Mme Laurence CARTIER-BOISTARD, M. Franck SITBON, Mme Françoise CHEMLA, M. Gilles WECKMANN, Mme Josette FRAMERY, M. Joël GRISEY, Mme Chrystèle MOREL, M. Pascal BOSRET, Mme Olympe OGER, M. Jean-Paul ARNAU, Mme Laurence FRUCHON-BONNIER, M. Franck BEGARD, Mme Mélanie ALLAMELLOU, M. Geoffray CHARDON, Mme Daniela POMMERY, M. Xavier GERARD, Mme Dominique BOYER-NAZZARI, M. Fabrice DUFOUR, Mme Caroline BERDOU, M. Philippe CHANZY, Mme Evelyn JASHARI, M. Christophe HENRIET.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de M. Elie MELLUL, Maire, qui déclare les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Chrystèle MOREL est élue secrétaire de séance à l'unanimité

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2020

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, l'approbation du procès-verbal de la séance du 24 février 2020 n'ayant fait l'objet d'aucune remarque, elle a été faite par les membres sortants réélus, à l'unanimité.

N° 04/2020 – ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

M. Philippe CHANZY, le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 23 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était rempli.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau :

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Caroline BERDOU et M. Xavier GERARD.

Déroulement de chaque tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal a déposé son bulletin lui-même dans l'urne prévu à cet effet.
Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	22
f. Majorité absolue	12

M. BIELLO Silvio, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire et a été immédiatement installé

N° 05/2020 – DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Sous la présidence de M. BIELLO Silvio, élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum pour la commune de Montsoul. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, **à l'unanimité**,

A FIXE à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune.

N° 06/2020 – ELECTION DES ADJOINTS

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le maire a constaté qu'1 seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	1
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	3
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19
f. Majorité absolue	10

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Mme CARTIER-BOISTARD Laurence.

Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

1^{er} adjoint : Mme CARTIER-BOISTARD Laurence

2^{ème} adjoint : M. SITBON Franck

3^{ème} adjoint : Mme CHEMLA Françoise

4^{ème} adjoint : M. WECKMANN Gilles

5^{ème} adjoint : Mme FRAMERY Josette

6^{ème} adjoint : M. GRISEY Joël

N° 07/2020 – CHARTE DE L'ÉLU

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le maire doit remettre aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

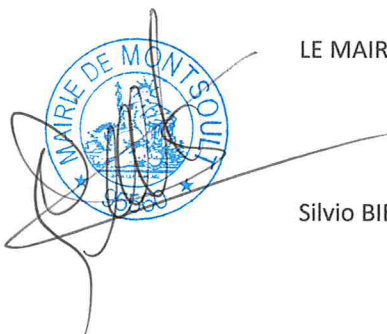
M. le Maire a lu la charte de l'élu local et a remis aux conseillers les documents correspondants.

- « 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance vers 20h00.

Fait à MONTSOULT, le 28 mai 2020

LE MAIRE

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Montsoult. The stamp contains the text 'MAIRIE DE MONTSOULT' around the top edge and '1956' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms. A blue ink signature, which appears to be 'Silvio Biello', is written over the stamp. A long horizontal line extends from the end of the signature to the right, towards the name 'Silvio BIELLO'.

Silvio BIELLO